

nombre de députés qui sont actuellement à leur siège du côté libéral, c'est-à-dire du côté ministériel, il s'apercevra que la proportion est encore plus imposante de mon côté que du sien!

**M. Choquette:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Villeneuve vient de faire des déclarations assez virulentes. Il existe un article 12, dans le Règlement de la Chambre des communes, qui impose au président la tâche de maintenir le décorum. Or, monsieur le président, quand un député prononce des paroles comme celles que nous venons d'entendre, dont

Il a menti royalement,

et qu'il accuse un autre député de ne pas être honnête, cela est antiparlementaire et déroge au décorum qui doit régner dans cette enceinte.

**M. Prud'homme:** Monsieur l'Orateur, sur le rappel au Règlement de l'honorable député de Villeneuve...

**M. l'Orateur suppléant (M. Batten):** A l'ordre!

**M. Prud'homme:** ...je voudrais faire remarquer que la proportion...

(Traduction)

**M. l'Orateur suppléant (M. Batten):** A l'ordre! Je dois signaler que les deux députés enfreignent le Règlement. Les honorables représentants ne devraient pas interrompre l'honorable député qui a la parole actuellement. J'espère que la Chambre permettra à l'honorable député de Beauharnois-Salaberry de terminer les observations.

(Texte)

**M. Valade:** Vous êtes un bouffon!

**M. Prud'homme:** Monsieur le président, j'aimerais que l'honorable député de Sainte-Marie répète ses paroles à la Chambre, afin que je puisse les entendre...

**M. Valade:** J'ai dit que vous étiez un bouffon!

(Traduction)

**M. l'Orateur suppléant (M. Batten):** A l'ordre! Je suis certain que les honorables députés se rendent compte que la façon dont on procède en ce moment est tout à fait irrégulière. C'est l'honorable député de Beauharnois-Salaberry qui a la parole et, conformément au Règlement de cette Chambre, il a le droit de prononcer son discours sans qu'on l'interrompe. Je prierais donc la Chambre de respecter le Règlement que nous observons normalement au cours d'un débat.

(Texte)

**M. Laniel:** Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir redonné le droit de pa-

role et, comme vous l'avez signalé, j'espère que l'on tiendra compte des interruptions qui ont quelque peu entamé le temps qui m'est alloué. Et quels beaux discours ont été prononcés au cours des quelques minutes pendant lesquelles on m'a interrompu!

Monsieur le président, je continue, ou plutôt je commence par dire que je suis heureux de participer à ce débat et de déclarer ici, publiquement, que j'appuie le bill présenté par l'honorable député de Sainte-Marie.

**M. Valade:** Sans rire?

**M. Laniel:** A mon sens, la population du Canada est de plus en plus favorable à l'adoption d'une telle mesure. Je considère par ailleurs que ce serait faire justice à tous les Canadiens et à toutes les associations de charité qui pourraient en retirer profit.

Actuellement, nombreux sont ceux qui, à travers le pays, achètent de ces billets de loterie, et peut-être un peu moins nombreux ceux qui en profitent chaque année et qui gagnent des prix.

Monsieur le président, il est temps que le Code criminel soit amendé afin de légaliser une chose qui est pratiquée d'un océan à l'autre. On voit même dans les journaux les noms de ceux qui gagnent des milliers de dollars tous les ans, et on est obligé d'admettre qu'on ne fait pas toujours son devoir en n'intervenant pas ou en n'appliquant pas la loi.

Monsieur le président, on organise à travers le pays toutes sortes de tirages, de concours ou de programmes de radio dont bénéficient certains participants. Je ne vois pas pourquoi on devrait avoir deux poids et deux mesures. Je ne vois pas pourquoi il serait honnête, bon, et même souhaitable qu'on encourageât les œuvres paroissiales en achetant des billets de loterie, en allant à des «bingos», en participant à toutes sortes de concours, alors que par contre on refuse le droit aux Canadiens de participer à une loterie, provinciale ou nationale.

A ce stade, monsieur le président, il faut quand même se demander si une telle loterie devrait être d'envergure nationale ou provinciale. Personnellement, j'appuie à 100 p. 100 le principe du bill C-22 et je suis d'avis que l'établissement d'une loterie devrait être laissé à la discrétion des autorités provinciales qui en assumeraient l'organisation en faisant bénéficier les institutions de la province.

**M. Valade:** Êtes-vous prêt à voter?

**M. Laniel:** Monsieur le président, il faudrait étudier plusieurs points. Tout d'abord, comme je le mentionnais tantôt, après en avoir discuté avec les provinces—et je prie l'honorable député de Sainte-Marie de bien vouloir re-